



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
Membres votants : 14

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 038-213800683-20231016-DEL2023_070-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 10 octobre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Hubert Collavet), Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Lucie HARREAU

DEL2023_070 : Cession – Logements communaux de la rue du bourg à Alpes Isère Habitat

La commune est propriétaire d'un ensemble de 7 logements et du parking attenants situés aux 16, 18 et 20 de la rue du Bourg à Champagnier. Ces 5 logements sociaux et 2 logements à conventionner – tous occupés à ce jour – font actuellement l'objet d'un contrat de gestion pour tiers avec l'Office Public de l'Habitat, Alpes Isère Habitat.

Les logements nécessitent d'importants travaux de réhabilitation. En effet, les diagnostics de performances énergétiques (DPE) des logements les classent actuellement sur des étiquettes D et E. Aussi, face à la charge financière très importante liée à la réhabilitation de ce bâtiment d'habitations, la commune souhaite vendre ce bien moyennant l'engagement d'Alpes Isère Habitat d'effectuer un programme d'amélioration thermique du patrimoine, avec pour objectifs, à terme, d'améliorer la qualité de vie et le confort des occupants, tout en baissant le niveau de charge des locataires.

Cet ensemble fait partie du domaine privé communal. Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles. L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La commune comptant moins de 2000 habitants, elle n'a pas l'obligation de consulter France Domaine.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le courrier d'Alpes Isère Habitat en date du 13 septembre 2023 ayant pour objet « Projet d'achat et de réhabilitation des logements communaux – le Bourg » ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section B – 0667, 089, 892, d'une superficie de 1109 m² ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que le dit bien appartient au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité** (3 oppositions) :

- **De valider** le principe d'une cession des 7 logements et du parking attenant situés aux 16, 18 et 20 de la rue du Bourg 38800 à Champagnier à Alpes Isère habitat ;
- **De fixer** le montant de la cession à 387 650,00 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par une vente de gré à gré, dite amiable, avec Alpes Isère Habitat.

Modalités de vote : 11 POUR / 3 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Lucie HARREAU
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **20 OCT, 2023**
Publié le : **20 OCT, 2023**